



HAUTE-RIVOIRE

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-trois mai deux mil vingt-deux, à 20h, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas MURE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. MURE Nicolas, Maire, SEVE Christelle, CHAVEROT Gilles, Adjoint, ANDREKOVICS Sandrine, BERTHET David, GOUBIER Mélissa, JACQUEMOT Nathalie, MICHEL Alain, MOULIN Sylvain, PAYMAL Caroline, PONCHON Pierre-Aymeric, VERNAY Anaïs.

Étaient excusés : GERIN Pascale qui a donné pouvoir à CHAVEROT Gilles, RAZY Mathieu, VENET Florent qui a donné pouvoir à SEVE Christelle.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT :**  
Caroline PAYMAL.

#### **Approbation du précédent compte-rendu**

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

### 1) Délibération n°2022-16 : Attribution du marché public relatif à l'extension du réseau d'eaux pluviales de la rue des Sapins

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) était prévue dans le plan local d'urbanisme sur le secteur du chemin de la Charmatièrre et la rue des Sapins.

Suite à l'acceptation du permis d'aménager relatif à cette OAP, la commune doit financer l'extension du réseau d'eaux pluviales pour desservir les futures habitations du lotissement.

Ainsi, un marché public a été lancé par la commune et l'offre économiquement la plus avantageuse est formulée par la société SOGEA pour la somme de 52 620.40€ HT soit 63 144.48€ TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'attribution du marché public relatif à l'extension du réseau d'eaux pluviales situé rue des Sapins à la société SOGEA pour un montant global du marché public de 52 620.40€ HT soit 63 144.48€ TTC.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché public et les pièces afférentes.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget principal à l'opération 15 « Voirie générale ».

### 2) Délibération n°2022-17 : Décision modificative n°1 au budget principal

Suite à la réalisation de travaux de voirie complémentaires au centre-bourg, il convient d'abonder l'opération 15 pour un montant de 40 000€.

Une décision modificative est ainsi nécessaire à l'article 2135 de l'opération 15 « voirie générale » pour un montant de 40 000€ qui sera couvert par une diminution du montant des dépenses imprévues d'investissement – chapitre 020 – pour ce même montant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à la décision modificative n°1 au budget principal.

### 3) Délibération n°2022-18 : Participation aux frais du RASED des Monts du Lyonnais

19 communes des Monts du Lyonnais sont adhérentes au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés pour leurs écoles primaires publiques.

Chaque commune s'engage à contribuer au budget annuel du RASED (3 000 € en 2022) en proportion des effectifs de leur établissement, soit 172.83€ pour Haute-Rivoire.

La commune de Saint-Martin-en-Haut, inscrit la dépense de la somme totale sur son budget, et récupèrera ensuite auprès des autres communes leurs contributions respectives, en fonction des effectifs de leurs écoles primaires publiques.

Une convention doit ainsi être signée avec la commune de Saint-Martin-en-Haut.

Chaque année, le même processus sera mis en place, et le montant reversé à la commune de Saint-Martin-en-Haut sera mis à jour en fonction du nombre d'élèves recensé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE chaque année le versement du montant correspondant aux frais de fonctionnement et d'équipement du RASED à la commune de Saint-Martin-en-Haut.

APPROUVE les conventions à intervenir chaque année avec la commune de Saint-Martin-en-Haut.

AUTORISE M. le Maire à signer les dites conventions et tous documents afférents.

#### 4) Délibération n°2022-19 : Approbation du protocole d'accord transactionnel entre Salvae Terrae, la CCMDL et la commune

L'association Salvae Terrae gère un parc d'aventures et de loisirs sur le thème du moyen-âge, implantée sur la commune. Le terrain appartient à la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) qui a conclu une convention d'occupation avec l'association moyennant un loyer mensuel de 290€HT.

En raison du contexte sanitaire, l'association a fait part de ses difficultés financières à honorer plusieurs loyers et la taxe foncière. Par ailleurs, l'association présente plusieurs dettes de paiement.

Aussi, il est proposé l'approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la CCMDL, la commune et l'association, avec les points suivants :

- exonération par la CCMDL du loyer de novembre 2019 non payé à ce jour (650 €) et exonération des loyers 2021 (3 480 €)
- renoncement par la CCMDL à récupérer la TFB des années 2020 et 2021 (716 €)
- remboursement de la taxe OM par l'association auprès de la CCMDL (540€) ainsi que le remboursement de la taxe d'assainissement auprès de la commune (832.94€)
- réalisation par l'association du raccordement de deux exutoires se trouvant sur la parcelle louée et le réaménagement de la zone de stockage des toilettes sèches.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité, avec deux abstentions,

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel avec l'association Salvae Terrae et la CCMDL.

AUTORISE M. le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et tous documents afférents.

#### 5) Délibération n°2022-20 : Adhésion au groupement de commandes du SYDER pour l'achat d'électricité et de services associés

La loi Energie Climat du 9 novembre 2019 organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques au 31 décembre 2020 (contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA).

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité, pour toutes les communes du périmètre du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE les termes du projet de convention.

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes.  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement et toutes autres pièces nécessaires.  
AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

## 5) Délibération n°2022-21 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2021 du SIEMLY

Le rapport du SIEMLY relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2021 doit être présenté à l'assemblée délibérante de la commune.

Il répond à une exigence de transparence interne mais également de transparence envers l'utilisateur, lequel peut le consulter à tout moment en Mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré,  
PREND ACTE de ce rapport.

### QUESTIONS DIVERSES

Point urbanisme : Informations des déclarations préalables et permis de construire déposés depuis le dernier Conseil Municipal et présentation du projet de construction de l'orientation d'aménagement et de programmation de Rampot.

#### M. le Maire :

- Informe du devis relatif à la maîtrise d'ouvrage du Département pour la construction du pôle communal multigénérationnel : validation par le Conseil. Une commission sera à programmer prochainement pour définir plus précisément ce projet.
- Fait part du courrier du Département concernant la présence du moustique tigre : une campagne d'information est lancée.
- Evoque l'organisation des élections législatives les dimanches 12 et 19 juin prochains.
- Indique que l'offre d'emploi d'agent technique saisonnier va être diffusée.

#### G. CHAVEROT :

- Indique que la voirie du lotissement du Clos du relais sera effectuée au mois de juin.
- Un rendez-vous est programmé le 25 mai avec le service voirie de la CCMDL pour définir les besoins en point-à-temps.
- Indique que les travaux du village avancent au rythme prévu : les bordures en granit devraient être réceptionnées cette fin de semaine pour une pose prévue la semaine prochaine.

#### M. GOUBIER :

- Indique qu'une demande de devis a été faite pour la mise en valeur du système de la bascule, élément patrimonial de la commune.

#### P-A. PONCHON :

- Fait part de la disparition des cannes de minigolf et des balles.

#### S. ANDEKOVICS :

- ❖ Evoque le déroulement de la fête de la musique le 18 juin prochain, de 17h à minuit. Les enfants de l'école privée y participent. Une buvette sera installée et tenue par l'Amicale Laïque.
- ❖ Transmet le CD enregistré par le groupe taravouérien ShockWave Crew, subventionné en partie par la commune.

#### S. MOULIN :

- Suite aux nouvelles modifications des consignes de tri des emballages à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain (le papier ne sera plus trié à part, mais en mélange dans les sacs jaunes), un état des besoins matériels est à réaliser.

A. VERNAY :

- Indique que la commission vie associative s'est réunie pour établir le planning des mises à dispositions du complexe sportif au profit des associations sportives pour la prochaine année scolaire.

C. SEVE :

- Indique que les lignes de football, basketball, tennis, handball et badminton du complexe sportif seront retracées fin juin.
- Evoque l'organisation du cyclo des monts le 11 juin prochain.

La séance est levée à 23h45.